plusieurs plats d'étain ; Anne de Chevron, à qui l'accusée avait dérobé du linge et des bijoux ; Léonard de Vaulx et sa fille lui reprochèrent un vol de 300 florins. Un jeune marchand tailleur, Wauthier Betoren, déclara avoir été sa victime pour une pièce de toile, mais une amie d'Anne, une certaine Perpienne, lui avait donné vingt florins pour l'indemniser.

Reconnue voleuse, sorcière avouée sous la torture, la sentence que le Conseil provincial allait prononcer ne devait étonner personne. Le 16 juillet, Guillaume Bodart, commissaire député, apportait à l'échevinage la sentence de mort « pour le crime de sortilège comis et confessé et avoir assisté à commettre plusieurs larcins de nuict par mesme sortilège ès maisons de bourgeois de la cité de Liége ». Le 23, la sentence était communiquée à la condamnée. Dans un sursaut de désespoir, la malheureuse nia tous ses aveux. Ainsi elle gagnait du temps, puisque seules entraient en ligne de compte les confessions librement reconnues.

L'embarras des juges ne fut pas long. Aussitôt informés, les délégués du Conseil provincial confirmèrent le 26 la condamnation à mort d'Anne de Chantraine par une nouvelle sentence qui fut immédiatement lue à la condamnée. Lecture achevée, il lui fut demandé si toutes les confessions qu'elle avait faites étaient véritables. Elle répondit affirmativement. Le greffier et le geôlier s'étant retirés, un religieux vint la confesser.

Pourquoi la sentence ne fut-elle pas exécutée ? Aucun document ne justifie semblable carence. Les dénégations in extremis de la condamnée avaient-elles ému les échevins de Warêt ? Des motifs de droit, des raisons de force majeure s'ajoutent-ils aux documents que nous possédons ? Mystère. Toujours est-il que la condamnée vécut encore près d'un an dans la prison scabinale du village. On semblait l'avoir oubliée.

Tout de même, durant l'hiver 1621-1622, le maire fit une nouvelle démarche à Namur. Le 9 décembre, il lui fut répondu que « les échevins deveront ordonner, veuz les besoignes et enquestes tenues par les comis députez depuis la sentence rendue en la cour de Warêt le vingt-unième de juillet, que la dicte sentence soit mise à deue exécution selon sa forme et teneure ». Le lendemain, on fit lecture de cette nouvelle sentence à Anne de Chantraine. Au confesseur, le Père Monceau, qui accompagnait le greffier, elle dit qu'elle était contente de mourir pour ses péchés, mais qu'elle persistait dans ses dénégations.

Les juges temporisèrent encore. De longs mois s'écoulèrent. Il fallait une solution. En été 1642, le Conseil provincial décida le réexamen des faits avoués par l'accusée. Deux nouveaux conseillers étaient commis à l'affaire. Afin de faciliter l'enquête, on déplaça l'accusée. On l'enferma à Namur, dans la tour du Bordial, située au bord de la Sambre, au pied de la citadelle.

Une nouvelle procédure commença. La torture joua-t-elle encore